



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 16

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R.A.7V.Q.4**

**Avis de motion donné le 8 juillet 2003
Adopté le 19 août 2003
En vigueur le 25 août 2003**

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R.A.7V.Q.4

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs et abrogeant le Règlement R.A.7V.Q.4, R.A.7.V.Q.7* est modifié par :

1° l'insertion après le mot « administratif » de « et responsable d'équipement » au sous-paragraphe b) sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du paragraphe deux ;

2° l'addition après le sous-paragraphe d) du paragraphe deux, sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du sous-paragraphe suivant :

« e) secrétaire ou commis au soutien administratif de la Division relations avec les citoyens et soutien administratif : de 0 \$ à moins de 750 \$. » ;

3° l'addition après le sous-paragraphe g) du paragraphe trois sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » des sous-paragraphe suivants :

« h) responsable d'équipement : de 0 \$ à moins de 2500 \$;

i) secrétaire ou commis au soutien administratif de la Division relations avec les citoyens et soutien administratif : de 0 \$ à moins de 750 \$. » ;

4° la suppression des mots « avec l'approbation du directeur général » au paragraphe six sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » ;

5° l'addition après le sous-paragraphe b) du paragraphe sept sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du sous-paragraphe suivant :

« c) secrétaire ou commis au soutien administratif de la Division relations avec les citoyens et soutien administratif : de 0 \$ à moins de 750 \$. » ;

6° l'addition après le premier sous-paragraphe sous la section « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir » du paragraphe neuf du sous-paragraphe suivant :

« Secrétaire ou commis au soutien administratif de la Division relations avec les citoyens et soutien administratif : de 0 \$ à moins de 750 \$. » .

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.